



Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Priorités d'intervention en matière de développement économique 2023-2024-2025

Le Fonds régions et ruralité, volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

Détenant les pouvoirs de MRC, la Ville de Laval, a conclu une entente avec le gouvernement du Québec pour le terme 2020-2025 afin de préciser ses obligations à l'égard de l'utilisation du FRR. La Ville de Laval entend utiliser les objets suivants du FRR :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

La Ville de Laval a établi, en regard aux dispositions de l'entente, ses priorités pour l'utilisation du FRR.

Laval économique favorisera le développement local et régional en lien avec l'orientation «Entreprenante de nature» de la [Vision stratégique Laval 2035](#) où elle entend développer une économie prospère, durable, compétitive et d'avant-garde.

Les règles d'utilisation des sommes du FRR sont incluses dans la [politique de soutien aux entreprises – Fonds régions et ruralité](#)



Priorités d'intervention 2023-2024-2025

Les priorités d'intervention se déclinent selon cinq orientations :

Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises

- 1.1. Offrir des services d'accompagnement et d'appui stratégique;
- 1.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;
- 1.3. Identifier les opportunités de transformations numériques;
- 1.4. Accélérer le virage des entreprises vers le développement durable et écoresponsable;
- 1.5. Stimuler les projets d'exportation et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement.

Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises

- 2.1. Offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial;
- 2.2. Offrir des outils de financement flexibles et adaptés.

Orientation 3 : Innovation

- 3.1. Favoriser le développement d'un écosystème innovant;
- 3.2. Faciliter la réalisation de projets pilotes et de vitrines technologiques;
- 3.3. Soutenir les centres d'excellence, incubateurs, accélérateurs, hubs et autres organismes voués à l'innovation, dont l'innovation sociale.

Orientation 4 : Attractivité et investissements

- 4.1. Réaliser des actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels, ainsi qu'aux secteurs prioritaires de la région;
- 4.2. Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à de la main-d'œuvre;
- 4.3. Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à la réalisation de projets d'investissements.

Orientation 5 : Promotion et intelligence économique

- 5.1. Approfondir nos connaissances sur les besoins et opportunités des entreprises;
- 5.2. Développer et améliorer des outils de diagnostics et des formations spécialisées;
- 5.3. Faire la promotion des services du Service du développement économique auprès de partenaires et des entreprises.